



BERNAY
L A V I L L E

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 26 mai 2026

Délibération n° 47-2026

Rapporteur : Marie-Lyne VAGNER

L'an deux-mille-vingt-six, le vingt-six mai, à dix-neuf heures, les membres du conseil municipal se sont réunis à l'Hôtel de ville, sous la présidence de Marie-Lyne VAGNER, Maire.

Présents : Marie-Lyne VAGNER, Patrick NOSSENT, Camille DAEL, François VANFLETEREN, Dominique OURSEL, Pascal SEJOURNE, Frédérique PARIS, Pascal CORDIER, Laurence BEATRIX, Marc VAMPA, Sabrina BECHET, Jérôme VARANGLE, Laure BONMARTEL, Mickael PEREIRA, Delphine SHIPLEY, Thierry JOSSE, Najate JANVIER, Pierre BIBET, Valérie DAUDET, Louis DELMONTE, Simon JARAIE, Pascal DIDTSCH, Albane GUILLERM, Francis VIEZ, Christiane AMESLAND, Charles SANNAT

Pouvoirs : Louis CHOAIN à Marie-Lyne VAGNER, Sara FERAUD à Laure BONMARTEL, Nathalie SAMSON à Pascal DIDTSCH

Date de la convocation : 21 mai 2026

Secrétaire de séance : Mickael PEREIRA

Objet :

COMMUNICATION DU RAPPORT D'OBSERVATIONS DEFINITIVES DE LA CHAMBRE REGIONALE DES COMPTES DE NORMANDIE SUR LA GESTION DE LA VILLE DE BERNAY

Exposé des motifs :

La chambre régionale des comptes Normandie a inscrit à son programme de contrôle pour l'année 2025 la commune de Bernay, et ce à partir de l'année 2019.

Le contrôle de gestion réalisé par la chambre présente deux caractéristiques importantes :

- Un caractère contradictoire, marqué par des échanges durant la procédure avec des phases déterminées, ce qui explique sa durée ;
- Un caractère confidentiel de l'ensemble de la procédure jusqu'à la communication du document final à l'assemblée délibérante.

Par lettres du 20 mai et du 6 juin 2025, la présidente de la chambre en a informée Mme Marie-Lyne Vagner, maire de la commune depuis le 4 juillet 2020, et son prédécesseur M. Jean-Hugues Bonamy, maire entre 2016 et 2020.

Les entretiens de fin de contrôle avec le rapporteur se sont tenus le 10 juillet 2025 pour Mme Vagner et le 23 juillet 2025 pour M. Bonamy. L'examen de la gestion a porté sur les thématiques de la régularité de la politique immobilière, des subventions aux personnes morales de droit privé, de la fiabilité des comptes et de l'information financière, de la gestion des ressources humaines et de la situation financière du budget principal.

Dans le dernier rapport publié par la chambre en 2017 sur la gestion de la commune, les principales observations portaient sur la fiabilité des comptes et la gestion des ressources humaines. La chambre appelait également à une vigilance particulière sur la situation financière dégradée de la commune caractérisée par un autofinancement insuffisant, un poids excessif des dépenses de personnel ainsi qu'un niveau élevé d'endettement.

Lors de sa séance du 21 août 2025, la chambre a arrêté ses observations provisoires. Elles ont été transmises dans leur intégralité au maire de la commune, et aux parties concernées. Le maire en fonction a répondu par un courrier enregistré au greffe de la chambre le 14 octobre 2025. Après avoir entendu le rapporteur et pris connaissance des conclusions du ministère public, la chambre a, dans sa séance du 4 novembre 2025, examiné la réponse reçue et arrêté le présent rapport d'observations définitives.

En vertu de l'article L. 243-6 du Code des juridictions financières, les rapports des chambres régionales des comptes ne peuvent être publiés ni communiqués à leurs destinataires ou à des tiers pendant une période de trois mois précédant des élections locales.

Par courrier en date du 30 mars 2026, la chambre a communiqué à la Ville le rapport définitif accompagné des réponses.

Conformément à l'article L. 243-6 du même code, le présent rapport doit être communiqué à l'assemblée délibérante et donner lieu à débat.

Délibération :

Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu le Code des juridictions financières
Vu le rapport des observations définitives de la chambre régionale des comptes de Normandie ci-annexé

Après présentation du rapport par le Maire et en avoir débattu, le Conseil municipal prend acte du rapport susvisé.

Pour copie certifiée conforme

signé électroniquement le 29/05/2026,
par PEREIRA Mickaël, 1er Adjoint



signé électroniquement le 29/05/2026,
par VAGNER Marie-Lyne, Maire

